

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1033 16/10/1948

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire mensuel de M. Eliazarian, comptable en service au ravitaillement général, qui avait été fixé à 30.000 francs pour compter du 1er avril 1948, est porté à 39.650 francs à l'exclusion de toutes indemnités, pour compter du 1er octobre 1948. Le montant de ce salaire sera susceptible d'être révisé en conformité avec les variations des taux des salaires alloués au personnel des cadres locaux, sur proposition du chef du service du ravitaillement général et par décision du Gouverneur du territoire.